



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 13 JUILLET 2020

Présents : CORDIER D., Président,
 GALANT I., Bourgmestre,
 PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,
 PAILLOT N., Présidente du CPAS,
 LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th.,
 VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., Conseillers communaux,
 MESSIN M., secrétaire.

Excusés : FORTIN L., NOEL L., Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent - compte 2019
3. Fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-Lez-Lens – compte 2019
4. Compte communal – exercice 2019
5. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 – exercice 2020
6. Changement de centre de santé pour les écoles
7. Eclairage du CS Lens – accord de principe pour la demande de subside auprès d'Infrasport

Huis clos

8. Prolongation d'interruption complète de carrière pour convenance personnelle
9. Remplacement de la titulaire en congé de maternité
10. Remplacement de la titulaire en congé de maladie

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

2. Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent - compte 2019

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 04 mai 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 15 mai 2020, réceptionnée en date du 19 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2019, sous réserve des modifications suivantes :

L'encodage dans le logiciel doit se faire par extrait de compte / R25 : un subside extraordinaire correspondant à la dépense engagée de 4.647.61 € est dû par la commune à la Fabrique d'église.

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent, pour l'exercice 2019, comme suit :

Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent	
Recettes ordinaires totales	35.606,78 €
==> dont une intervention communale ordinaire de secours	34.132,93 €
Recettes extraordinaires totales	100,00 €
==> dont un boni de l'exercice 2018	0,00 €
==> dont un subside extraordinaire communal	- €
Total des recettes	35.706,78 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	594,47 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	17.094,67 €
==> dont dépenses de personnel	8.182,92 €
==> dont dépenses d'entretien	2.217,71 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	8.404,26 €
==> dont un déficit de l'exercice 2018	3.756,65 €
Total des dépenses	26.093,40 €
Résultat du compte 2019	9.613,38 €

Article 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche ;

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances ;

3. Fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-Lez-Lens – compte 2019

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 04 mai 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-lez-Lens, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 mai 2020, réceptionnée en date du 19 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-lez-Lens, pour l'exercice 2019, comme suit :

Saint-Martin de Montignies-Lez-Lens	
Recettes ordinaires totales	16.202,36 €
==> dont une intervention communale ordinaire de secours	14.886,40 €
Recettes extraordinaires totales	9.902,95 €
==> dont un boni de l'exercice 2018	9.902,95 €
==> dont un subside extraordinaire communal	- €
Total des recettes	26.105,31 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	708,29 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	15.254,85 €
==> dont dépenses de personnel	5.847,21 €
==> dont dépenses d'entretien	4.130,52 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00 €
==> dont un déficit de l'exercice 2018	- €
Total des dépenses	15.963,14 €
Résultat du compte 2019	10.142,17 €

Article 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche ;

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances ;

4. Compte communal - exercice 2019

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR

10 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th.,
PAILLOT N., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., LEKEUX V. ;

3 voix contre : LELONG L., PIERMAN Th., VAN NIEUWENHOVE A. ;

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

ACTIF		PASSIF	
16.880.045,05 €		16.880.045,05 €	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.709.424,49 €	4.803.940,31 €	94.515,82 €
Résultat d'exploitation (1)	4.892.050,15 €	5.413.058,47 €	521.008,32 €
Résultat exceptionnel (2)	838.985,22 €	124.383,31 €	- 714.601,91 €
Résultat de l'exercice (1+2)	5.731.035,37 €	5.537.441,78 €	- 193.593,59 €
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	6.772.626,64 €	1.416.251,75 €	
Non Valeurs (2)	20.322,59 €	0,00 €	
Engagements (3)	4.849.733,05 €	1.704.024,42 €	
Imputations (4)	4.812.302,69 €	1.325.116,64 €	
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.902.571,00 €	- 287.772,67 €	

Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.940.001,36 €	91.135,11 €
--------------------------------	----------------	-------------

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur Financier ;

5. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 - exercice 2020

Le Conseil communal, en séance public,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier daté du 13 juin 2019 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23 § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2020 :

MB1/2020	ORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	5.062.394,44 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.115.337,96 €
Boni/Mali exercice proprement dit	- 52.943,52 €
Recettes exercices antérieurs	1.987.518,69 €
Dépenses exercices antérieurs	5.203,94 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	100.000,00 €
Recettes globales	7.049.913,13 €
Dépenses globales	5.220.541,90 €
Boni/mali global	1.829.371,23 €

Article 2 : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2020 :

MB1/2020	EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	1.950.890,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	2.321.670,65 €
Boni/Mali exercice proprement dit	- 370.780,65 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	292.420,28 €
Prélèvements en recettes	851.652,32 €
Prélèvements en dépenses	44.887,78 €
Recettes globales	2.802.542,32 €

Dépenses globales	2.658.978,71 €
Boni/mali global	143.563.61 €

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur Financier ;

6. Changement de centre de santé pour les écoles

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que l'école est suivie par le centre de santé de Mons depuis plusieurs années ;

Considérant que le centre de santé de Mons a envoyé à l'école une dénonciation de contrat qui met fin au contrat avec l'école ;

Considérant le fait qu'il fallait changer de centre de santé et qu'un contrat a été fait avec le centre de santé d'Ath (ASBL Service de Promotion de la Santé à l'Ecole HAINAUT PICARDIE) ;

Vu la décision du collège communal en séance du 15 juin 2020 par laquelle il décidait, notamment, d'acter le changement de centre de santé pour les écoles à partir de l'année scolaire 2020-2021 auprès de l'ASBL Service de Promotion de la Santé à l'Ecole HAINAUT PICARDIE ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article unique : de ratifier la décision du collège communal en séance du 15 juin 2020 par laquelle il décidait, notamment, d'acter le changement de centre de santé pour les écoles à partir de l'année scolaire 2020-2021 auprès de l'ASBL Service de Promotion de la Santé à l'Ecole HAINAUT PICARDIE ;

7. Eclairage du CS Lens – demande de subside Infraspport

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant le projet de remplacement de l'éclairage du CS Lens inscrit à la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2020 pour un montant estimatif de 35.000,00 € ;

Considérant que ledit projet sera présenté lors d'une prochaine séance ;

Considérant que la Commune de Lens peut solliciter un subside de 75% (majoré de 5% si recours à un auteur de projet) auprès d'Infraspport afin de diminuer la part communale ;

Considérant qu'il convient de solliciter une dérogation à l'article 23 du décret du 25 février 1999 permettant de débiter les travaux sans attendre l'accord ferme de subvention ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de marquer un accord de principe sur le projet de remplacement de l'éclairage du CS Lens ;

Article 2 : d'autoriser le service à solliciter un subside auprès d'Infraspport ;

Article 3 : d'autoriser le service à solliciter une dérogation à l'article 23 du décret du 25 février 1999 afin de commencer les travaux sans attendre l'accord ferme de subvention ;

M. MOYART Gh. quitte la séance.

M. CORDIER D., Président, demande aux Conseillers communaux de poser leurs questions chacun à tour de rôle.

QUESTIONS ORALES

1/ M. LEKEUX V. signale qu'à l'église de Lombise la marche arrière est fortement abîmée. Il demande ce qu'il en est et si l'assurance a été prévenue.

M. PECHER Ph. déclare que c'est un conducteur qui a raté son virage et qu'un devis a été demandé.

2/ M. LEKEUX V. s'exprime au sujet du curage des fossés à Cambron-Saint-Vincent car il a constaté que des bornes ont été cassées. Il veut savoir si leur remplacement a été prévu.

M. PECHER Ph. répond qu'il n'est pas passé par là mais qu'il ne faut pas hésiter à lui envoyer un mail.

3/ M. LEKEUX V. s'interroge au niveau des travaux qui sont effectués au moulin de Cambron-Saint-Vincent. En effet, le remplacement d'une conduite d'eau a été effectué mais les machines qui sont passées sur les pavés avaient des chenilles en fer ; ce qui est interdit. Il veut donc savoir si un état des lieux contradictoire a été effectué au préalable.

M. PECHER Ph. répond qu'il n'y en a pas eu.

4/ M. LEKEUX V. demande quid des abords de l'église de Cambron-Saint-Vincent car il constate que l'on a mis des copeaux ce qui n'est pas très pratique en cas de tempête.

M. PECHER Ph. qu'il est à la recherche d'une autre solution.

5/ M. LEKEUX V. explique que c'est de nouveau la catastrophe en ce qui concerne les accès et le stationnement relatif à Pairi Daiza et demande quand une solution définitive sera trouvée.

M. PECHER Ph. répond qu'il y a tout de même moins de passage mais qu'il est difficile de tout gérer.

6/ Mme. LELONG L. déclare qu'elle n'est pas du tout d'accord avec le changement du règlement d'ordre intérieur imposé ce jour qui vise à ce que chaque conseiller s'exprime à son tour lors des questions orales.

7/ Mme. LELONG L. exprime de nouveau son souhait que la convention pour la location des salles communales soit portée à l'ordre du jour du Conseil communal.

8/ Mme. LELONG L. déclare que la visibilité à l'angle de la rue du Radar et de la rue de la Garde est rendue difficile à cause des mauvaises herbes.

M. PECHER Ph. répond qu'à cet endroit il n'y a jamais eu de visibilité et précise qu'il fera effectuer un second passage.

9/ Mme. LELONG L. exprime sa gratitude d'avoir obtenu les renseignements relatifs à la population scolaire mais déplore de ne pas avoir le nombre d'enfants par classe.

10/ Mme. LELONG L. souhaite connaître la date du prochain conseil communal.

Mme. GALANT I. répond que ce sera le 17 ou le 24 août 2020.

11/ M. PIERMAN Th. demande ce qu'il en est par rapport au projet de construction de logements sociaux avec l'Habitat du Pays Vert et notamment en ce qui concerne les droits réels sur le terrain.

Mme. GALANT I. répond qu'une réunion a eu lieu à l'Administration communale et qu'ils n'ont dans leurs mains aucun document signé.

12/ M. PIERMAN Th. demande ce qu'il en est de la gestion de la page Facebook. Qui fait les publications à l'Administration car il constate qu'il y en a en dehors des heures de travail et demande si une charte d'usage est envisagée.

Mme. GALANT I. répond qu'elle fait parfois elle-même des publications en dehors des heures de travail et précise que le Directeur Général a demandé une solution technique à nos prestataires de service car les réseaux sociaux ne sont pas accessibles sur le réseau de l'Administration communale.

13/ M. PIERMAN Th. déclare que suite à l'appel à subsides du Ministre CRUCKE concernant le Covid-19, il s'étonne que le collège communal ait choisi d'équiper le CS Lens et l'asbl le Trèfle alors qu'il y a bien d'autres associations sportives sur la commune.

M. LENFANT E. répond que le subside a été utilisé pour acheter 2 distributeurs de gel mais la limite étant à 1.500,00 €, il n'était pas possible d'équiper tout le monde.

14/ M. PIERMAN Th. demande plus de précisions concernant un marché public relatif à l'acquisition de matériel d'environnement. En effet, il déclare qu'une entreprise a envoyé une lettre au collège et qu'elle n'a pas reçu de réponse.

M. PECHER Ph. répond qu'il doit vérifier ce qu'il en est.

15/ M. PIERMAN Th. demande ce qu'il en est des plaines et de leurs organisations.

M. PAILLOT N. répond que tout cela est organisé en petites bulles avec des groupes de 8 ou 12 enfants et que l'ONE a effectué un contrôle pour vérifier que tout soit en règle.

16/ M. PIERMAN Th. demande ce qu'il en est de la diffusion du conseil communal sur les réseaux sociaux.

Mme. GALANT I. déclare qu'une demande de prix avait été réalisée mais que la formule est très chère.

17/ M. LENFANT Th. interroge Mme. LELONG L. car il veut des éclaircissements quant à ses déclarations relatives au Pass Museum et à la concurrence faussée.

Mme. LELONG L. répond que c'est un problème de rétrocession dans les musées.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
(S)M. Mathieu MESSIN

La Bourgmestre,
(S)Mme. Isabelle GALANT